

Secretary of
State for
External Affairs



Secrétaire d'État
aux Affaires
extérieures

N° 222

Le 7 octobre 1991

LE CANADA SIGNE LE PROTOCOLE ASSURANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que le Canada avait signé le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. L'entente interdira toute activité relative aux ressources minérales en Antarctique, autre que la recherche scientifique.

Le Protocole désigne l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, et propose d'en assurer la protection en exigeant la tenue d'études environnementales, en protégeant sa faune et sa flore, et en établissant des règles relatives à la disposition des déchets et à la pollution marine.

«Ce protocole cadre bien avec la stratégie environnementale adoptée récemment par les nations arctiques, y compris le Canada. Nous croyons que les régions polaires constituent un élément essentiel de la campagne de protection mondiale de l'environnement», a déclaré M^{me} McDougall.

En outre, le Protocole :

- permet à des observateurs d'effectuer des inspections environnementales de stations, d'installations et d'équipements situés en Antarctique;
- crée un comité chargé de vérifier l'efficacité du Protocole et de se prononcer sur la prise de nouvelles mesures;
- favorise une plus grande collaboration entre les Parties grâce à l'échange de connaissances techniques et au moyen d'expéditions conjointes; et
- prévoit une intervention rapide en cas d'urgence environnementale.